



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Était représenté : /

Étaient excusés : M. Wilfried LE ROUZÈS.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2025.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 5 septembre 2025.

Monsieur François GAUTIER est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 - approbation

1. Budget commune : décision modificative numéro 2
2. Finances : subventions aux associations 2025
3. Convention de subventionnement 2025-2027 avec le collège de Romillé
4. Personnel communal : suppressions de postes
5. Création d'un service objet trouvé
6. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
7. Divers

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025.

Délibération n° 07-01-2025 : Budget commune : décision modificative numéro 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget adopté doit faire l'objet d'une modification. Le but étant d'allouer des crédits en provision pour créances douteuses. Ces créances sont des titres non recouvrés, le montant s'élève à 387.23 euros. Il convient donc de procéder à une décision modificative sur le budget principal afin d'ouvrir les crédits nécessaires :

Fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Montant : + 387.23	Chapitre 66 : Charges financières 66111 : Intérêts réglés à l'échéance Montant : - 387.23

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2025 suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Montant : + 387.23	Chapitre 66 : Charges financières 66111 : Intérêts réglés à l'échéance Montant : - 387.23

Délibération n° 07-02-2025 : Finances : subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations définis par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020, à savoir :

- 1) Attribution d'une somme forfaitaire à toutes associations ayant été retenues par le Conseil municipal : 150 €,
- 2) Attribution de subventions additionnelles aux associations sportives ayant recours à des intervenants :
 - a. Suivant le nombre d'adhérents

< 50	>=50	>=100	>=200	>=300
500.00 €	750.00 €	1 000.00 €	1 250.00 €	1 500.00 €

 - b. Ayant au moins 70% d'Irodouériens dans ses effectifs : 150 €
 - c. Prime emploie salariés/intervenants 15% du reste à charge ((Salaires chargés) – (recette cotisations - coût licences))
- 3) Associations sportives extérieures : 10 € / adhérent si l'activité n'existe pas sur la commune
- 4) Aide aux Projets : aide en fonction des projets.

La commission « Culture, Associations sportives et culturelles » s'est réuni le mercredi 1^{er} octobre et propose d'adopter les subventions suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE les subventions aux associations pour l'année 2025, comme suit :

Organisme	Proposé 2025
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
LE RELAIS	150.00 €
AVENIR IRODOUER FOOTBALL	2 650.00 €
BASKET EN MAINS	1 300.00 €
FITNESS IRODOUER	1 150.00 €
LES FOUS DU VOLANT	800.00 €
AVENIR IRODOUER CYCLOTOURISME	150.00 €
AMICALE BOULISTES IRODOUER	330.00 €
CHEMINS ET NATURE	200.00 €
TWIRLING SPORT BROCELIANDE	650.00 €
JUDO CLUB IRODOUER	650.00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
CLUB DES LOISIRS IRODOUER	150.00 €
COMITE DES FETES	3 750.00 €
CHŒUR ET JARDIN	150.00 €
ASSOCIATION SECONDE VIE IRODOUER	650.00 €
GRATTE AND CO	300.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
APEL ECOLE SAINT-JOSEPH IRODOUER	150.00 €
APE ECOLE HENRI DES	150.00 €
UNC IRODOUER	300.00 €
ANIM'ÂGE ENSEMBLE - BECHEREL	100.00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE IRODOUER	250.00 €
RESTAURANT DU COEUR	100.00 €
DANSE GALATEE	70.00 €
TELETHON	150.00 €

Délibération n° 07-03-2025 : Convention de subventionnement 2025-2027 avec le collège de Romillé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit des élèves du collège Jacques Prévert de Romillé arrive à son terme le 31 décembre 2024. Cette convention prévoit le versement des subventions suivantes :

- 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert,
- 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert,
- 0,75 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert,
- 0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.

Pour des questions pratiques, la commune de Romillé, commune siège de l'établissement, versera globalement les subventions, et se fera ensuite rembourser par chaque commune signataire, au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège. Il est proposé d'accepter la nouvelle convention pour une durée de trois ans, à compter de l'année 2025.

Madame Charlotte FAILLE, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE, pour la période 2025-2027, de faire bénéficier les élèves de son territoire scolarisés au collège Jacques Prévert de Romillé, de subventions à caractère social, pour un montant total de 15 € par élève,
ACCEPTE les termes de la convention proposée à cet effet entre les onze communes du secteur de recrutement du collège, l'établissement scolaire, l'association sportive, le foyer socio-éducatif et l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert de Romillé, laquelle précise l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions allouées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 07-04-2025 : Personnel communal : suppressions de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 septembre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de 4 emplois permanents : adjoint d'animation 28 heures, adjoint d'animation 27 heures, adjoint d'animation 20 heures, adjoint d'animation 15 heures,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des différentes créations de postes par délibération du 3 juillet 2025, il convient de supprimer 4 emplois permanents : adjoint d'animation 28 heures, adjoint d'animation 27 heures, adjoint d'animation 20 heures, adjoint d'animation 15 heures. Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
SUPPRIME 4 emplois permanents : adjoint d'animation 28 heures, adjoint d'animation 27 heures, adjoint d'animation 20 heures, adjoint d'animation 15 heures,
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Directeur général des services	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h

Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28,5 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 28,5 h 1 poste à 18 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	1 poste de 33,5 h
Filière animation	
- Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 32 h 2 postes de 27 h 1 poste de 19,75 h
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 30 h 1 poste à 28 h 2 postes à 27 h 1 postes à 15 h 1 poste à 8,5 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emploi non permanent	1 poste de 35 h
- Emploi non permanent (bibliothèque)	1 poste de 30 h
- Contrats Aidés	1 poste de 20 h

Délibération n° 07-05-2025 : Création d'un service objet trouvé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-28 et L. 2122-29,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 539, 716, 717, 1302, 2224, 2276 et 2277,

Vu la circulaire des finances du 23 avril 1825 (intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire),

Vu la loi du 15 juin 1872 modifiée par la loi du 8 février 1902 (Valeurs et titres mobiliers de l'État et titres et coupons de rentes au porteur),

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut intervenir pour organiser un service public des objets trouvés,

Considérant que de nombreux objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune d'Irodouër,

Considérant qu'il convient de réglementer la gestion des objets trouvés sur le territoire de la commune et notamment de définir leurs conditions de dépôt, de garde et de retrait,

Le service des objets trouvés a pour missions principales de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers. Il s'agit d'un service public de proximité qui vise à répondre à un

intérêt public local. Il est rappelé que le service des objets trouvés est un service public facultatif. En l'état actuel du droit, aucune disposition législative ou réglementaire ne vient encadrer la création d'un service des objets trouvés.

Néanmoins, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation et aux attributions des conseils municipaux, pose le principe selon lequel « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

En s'appuyant sur sa clause de compétence générale, le Conseil municipal a la faculté de créer par délibération un service public dédié au recueil et à la remise des objets trouvés sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un service des objets trouvés, service qui est géré par l'accueil de la mairie

DESIGNE le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 07-06-2025 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété bâtie située 9 impasse des mégalithes, cadastrée section D n° 1038 et 1072 pour une surface de 506 m² et appartenant à Monsieur BAUDOIN Sébastien et Madame BAUDOIN Virginie.
- Propriété bâtie située 12 rue des cailleuls, cadastrée section AB n° 102 et 104 pour une surface de 1 153 m² et appartenant à Monsieur CARLUCCI Claude et FRAIN Anne-Marie.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
ATPI	Mise en conformité restaurant la table d'Isa	595.14 € TTC
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE	Livres pour la bibliothèque	287.43 € TTC
SOFIBAC	EPI	372.82 € TTC
SOFIBAC	Matériels	176.88 € TTC
OBYO	Matériels cantine	483.28 € TTC
OBYO	Produits entretien maison de santé	209.28 € TTC
OBYO	Produits entretien commune	782.35 € TTC
CEPIM	Formation habilitation électrique	320.00 € TTC
EXIG	Ordinateur service enfance	440.16 € TTC
FOUGERES	Sortie château ALSH	300.00 € TTC
GUILLOUX	Transport sortie ALSH	410.00 € TTC
ASSOCIATION CAVALE	Sortie ALSH	280.00 € TTC
GUILLOUX	Transport sortie ALSH	229.00 € TTC

Délibération n° 07-07-2025 : Divers

7.1. PSC risque santé, obligation à partir du 1^{er} janvier 2026

Présentation d'une proposition à 18 euros par agent avant envoi au Comité Social Territorial.

7.2. Distributeur automatique de pizza sur le parking du cimetière

Location d'un emplacement de l'ordre de 5 m² au sol ou un local commercial de minimum 15 m². Pizzas confectionnées sur Romagné (35). Prise en charge de l'électricité et l'aménagement.

Deux formes : convention d'occupation temporaire du domaine public ou un bail 3/6/9.
Avis défavorable du Conseil.

7.3. Informations générales

Au service Enfance, il est constaté depuis la rentrée scolaire une baisse des effectifs à la garderie du soir, tandis que les effectifs de la cantine demeurent stables par rapport à l'année précédente.

Les décos de Noël seront installées début décembre. Par ailleurs, la vente de deux équipements techniques non utilisés est à l'étude.

La salle Louis de la Forêt est actuellement en cours d'homologation par la Fédération Française de Basket-ball.

Concernant les commerces, le local précédemment occupé par JSP Piscine a été repris par une agence immobilière et un réparateur de téléphones.

La cérémonie du 11 novembre est en préparation. Le repas élus/agents se tiendra le dimanche 18 janvier 2026 à midi, et la fête de la Sainte-Barbe aura lieu le 13 décembre 2025. L'opération « Nettoyons la nature » s'est bien déroulée, avec moins de déchets recensés que l'an passé. La tonte des moutons a également rassemblé de nombreuses personnes.

Enfin, le règlement de voirie est actuellement en cours de révision au sein de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.

Prochaine réunion de Conseil : le 27 novembre 2025.

Fin de la réunion : 20 h 48.

Le secrétaire de séance,
François GAUTIER.



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.



